

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D3-5-5-179**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE GÂCHES**Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	;	M. RENAUD Olivier
	;	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	;	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	;	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	;	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	;	M. TERRENNE Jean-Paul
	;	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	;	M. ALARY Alain (a donné pouvoir à Lina BOUVIER)
	;	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	;	M. PINCEMIN Bernard (en remplacement de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	;	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	;	M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER)
	;	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	;	M. BARROS Gérard
	;	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	;	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	;	M. DOUSSON Bruno
	;	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	;	M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	;	Mme MAERTEN Marie Bernard
	;	M. MARTINAT Emmanuel

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D3_5_5_179-DE
Reçu le 14/12/2023

Commune de MANSONVILLE	: Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à D. ZANIN) : Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à C. LECORRE) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : Mr ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe : Mme BRU Laetitia
---------------------------	---

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

2023D3-5-5-179**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE GÂCHES**

Le Président rappelle que les tarifs du Centre de Vacances et de Loisirs n'ont pas évolué depuis 2015.

La commission Ecoles et petite enfance présidée par Francine FILLATRE en date du 6 juillet dernier était favorable à une proposition d'actualisation des tarifs de la structure.

Dans cette perspective, le Président propose de mettre en place les tarifs suivants pour les différentes prestations et activités proposées par cet établissement centre.

Classes de découvertes avec animations pour les écoles :

Prestation	Tarif actuel	Nouveau Tarif
Journée de découverte par enfant (repas midi+goûter)	9 €	10 €
Nuitée par enfant (repas soir + petit déjeuner)	11 €	12 €

Accueil de groupes :

Prestation	Tarif actuel	Nouveau Tarif
Boissons	1 €	1,20 €
Pique-Nique	5 €	6 €
Repas traditionnel	11 €	13 €
Repas festif	20 €	22 €
Nuitée	11 €	13 €
Petit déjeuner	5 €	6 €
Photocopies N&B	0,12 €	0,30 €

Animation pour un groupe :

Prestation	Tarif actuel	Nouveau Tarif
A la journée par personne	9 €	10 €
A la 1/2 journée par personne	-	5 €

S'agissant des transports éventuellement mobilisés dans le cadre d'un accueil de groupe ou pour les classes de découvertes, il est proposé de facturer le coût réel de transport sur la base des tarifs en vigueur au moment de la prestation dans le cadre du marché à bon de commande que nous avons à la Communauté.

Centre de Loisirs

Dans l'objectif de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur les vacances, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de Loisirs.

Pour mener à bien cette politique, la CAF demande désormais à la Communauté de Communes d'appliquer des tarifs modulés en fonction du quotient familial des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs avec un minimum de 5 tranches de tarifs et une progressivité linéaire à partir du 1^{er} janvier 2024. En l'absence de tarifs modulés par rapport aux préconisations de la CAF, la collectivité ne percevrait plus de prestation de service.

L'actualisation des tarifs ayant reçu un accord de principe de la commission, nous avons par la suite ajusté en fonction des préconisations de la CAF afin de continuer à percevoir l'aide.

D'autre part, ces nouvelles grilles tarifaires tiennent compte de la suppression des aides aux temps libres versées par la CAF nominativement, remplacées par un montant forfaitaire « BONUS ACCESSIBILITÉ ». En se calant sur les QF de notre territoire communiqués par la CAF et en respectant un équilibre entre les 5 tranches avec des tarifs modulés, il est proposé au Conseil Communautaire la répartition suivante :

Tarifs à la journée :

Grille tarifaire avec équilibre des tranches et tarifs modulés à la journée pour le centre de loisirs pour les enfants :

QUOTIENT FAMILIAL		Tarif à la journée avec repas par enfant
QF MINIMAL	QF MAXIMAL	
0	499	2 €
500	699	4 €
700	999	6 €
1000	1 299	8 €
1 300	Et au delà	10 €

Ce tarif intègre déjà les éventuelles aides de la CAF ou la déduction de la MSA. Afin de pouvoir bénéficier de cette grille tarifaire, la famille aura l'obligation de fournir l'attestation de la CAF ou de la MSA (PASS ACCUEIL) de l'année en cours de validité au moment de l'inscription de l'enfant faisant apparaître le QF. Si l'attestation de quotient familial CAF ou MSA, n'est pas fournie par la famille au moment du dépôt du dossier d'inscription de l'enfant, ce tarif préférentiel ne pourra pas être appliqué et le tarif de la journée sera de 10 € par jour et par enfant. Le centre de loisirs reçoit directement la participation de la CAF ou de la MSA.

Tarifs séjours village avec hébergement 5 jours/4 nuits :

Grille tarifaire avec équilibre des tranches et tarifs modulés pour les enfants :

QUOTIENT FAMILIAL		Tarif 5 jours/4 nuits avec repas par enfant
QF MINIMAL	QF MAXIMAL	
0	499	25 €
500	699	45 €
700	999	65 €
1000	1 299	90 €
1 300	Et au delà	110 €

Ce tarif intègre déjà les éventuelles aides ou déductions. Afin de pouvoir bénéficier de cette grille tarifaire, la famille aura l'obligation de fournir l'attestation de la CAF ou de la MSA de l'année en cours de validité au moment de l'inscription de l'enfant faisant apparaître le QF. Si l'attestation de quotient familial CAF ou MSA, n'est pas fournie par la famille au moment du dépôt du dossier d'inscription de l'enfant, ce tarif préférentiel ne pourra pas être appliqué et le tarif du séjour sera de 110 € par séjour et par enfant.

Si le séjour est plus court le tarif sera proratisé aux nombres de jours.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Le Président propose donc :

- d'approuver ces nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2024,
- de l'autoriser ou son représentant à signer le cas échéant les documents en lien avec cette politique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D3_5_5_179-DE
Reçu le 14/12/2023

DÉCIDE

- d'approuver ces nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le cas échéant les documents en lien avec cette politique.

Fait à Valence d'Agen, le 6 décembre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Marie-Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET